

29.9.2014

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 1711/2013, présentée par Rolandos Ioannou, de nationalité chypriote, sur des violations du traité FUE par la République de Chypre

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire soutient que les autorités chypriotes ne respectent pas le droit primaire et secondaire de l'Union européenne et que l'Union ne prend aucune mesure pour remédier à cette situation. À titre d'exemple, il mentionne les autorités nationales des télécommunications et les autorités portuaires en expliquant avoir lui-même découvert une corruption généralisée. Il soutient qu'aucune mesure n'a été prise et déclare avoir été le seul à en subir les conséquences, dans la mesure où lui-même et les nombreux membres de sa famille ont été confrontés à de sérieuses difficultés financières à la suite de ces affaires de corruption.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 13 juin 2014. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 29 septembre 2014

Dans la présente affaire, la commission des pétitions a demandé à la Commission de fournir des informations sur les projets financés par l'Union européenne.

La Commission souhaiterait informer la commission des pétitions qu'il n'a pu être établi aucun lien avec des actions cofinancées au titre du budget du FEDER ou du FC étant donné qu'aucun élément de la pétition ne concerne un projet cofinancé au titre d'un de ces fonds.

